

## Collectif Infos Linky 62

C. I. L. - 62 ASSOCIATION LOI 1901  
N° de Siret : 834 028 615 000 13  
pour tout contact : [linky62@orange.fr](mailto:linky62@orange.fr)

---

Quelques précisions autour de  
notre **Lettre Bimestrielle de Novembre-Décembre 2019**

Suite à vos interrogations,  
il nous parait utile de préciser quelques définitions fondamentales pour bien comprendre la situation sur la propriété des compteurs.

L'arrêt du Conseil d'Etat notifie bien la propriété des compteurs au Gestionnaire de Distribution mais tout en sachant que le Gestionnaire de Distribution, n'est pas le Distributeur.

- \* EDF et ses concurrents sont des Fournisseurs d'électricité, *(et parfois des Producteurs)*
- \* Enedis est le Distributeur sur tout le réseau national, pour la moyenne tension, *pour la haute et très haute tension, c'est RTE*
- \* Avant l'arrêt du Conseil d'Etat, le propriétaire de tout le matériel de distribution placé après le transformateur Haute/Moyenne tension, était à la Commune, *(ou EPCI comme les Com de Com dans certains cas)*.

N'ayant pas la compétence technique pour gérer le réseau dont elle est propriétaire, la Commune, ou l'EPCI, confie cette gestion à un Gestionnaire de Distribution, et pour prendre l'exemple du Pas de Calais, près de 900 communes ont délégué la gestion de leur réseau à la FDE 62, Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais

**Avec l'arrêt du CE, le propriétaire devient donc le Gestionnaire de Distribution, c'est à dire pour 900 communes du Pas de Calais, la FDE 62.**

Voilà les éléments de réponse que nous voulions vous apporter pour compléter notre dernière lettre d'informations.

Bien cordialement,

V i n c e n t ,  
*pour le Collectif Infos Linky 62*

<http://collectif-linky-62.e-monsite.com>